

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Acquisition de matériel informatique pour le service Enfance Jeunesse** de Audois,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

**Décision n° 22-110**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du matériel informatique pour le service enfance-jeunesse,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

### DECIDE

Et par la publication  
informatique le :

**ARTICLE I :** d'acquérir du matériel informatique pour le service enfance-jeunesse auprès de VERTICALSUD sise 5, rue de Latecoere 11000 CARCASSONNE pour un montant de 9 087,57 € H.T.

**ARTICLE II :** la présente décision n° 22-110 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 3 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221003-DECISION\_22110-DE